

Élargissement de la  
rue de l'Église - Accord  
avec les propriétaires  
riverains.

St. de M. et M.  
Comm. de l'Église - Vu.  
par M. le Préfet de M. et M.  
le 8 décembre 1965  
Procès Verbal  
de la séance  
1. illisible

Le Maire informe l'Assemblée qu'en vue des travaux d'élargissement de la rue de l'Église, dit du "Grand Mail", il est nécessaire d'acquiescer du terrain à divers propriétaires. Il a contacté à ce sujet les propriétaires riverains qui seraient favorables au projet et a obtenu leur consentement écrit aux conditions suivantes:

- Monsieur MARCHAL Pierre, céderait à la Commune une surface de 300 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AB-9 au prix de UN FRANC LE MÈTRE CARRE. La Commune élèverait en contrepartie, dès que possible, un mur de soutènement de 1 mètre de hauteur sur toute la longueur de la parcelle acquise, soit sur 60 m environ et prolongerait le partie Nord, sur sa hauteur actuelle et sur une longueur d'environ 13 à 20 mètres.

- Mademoiselle MARCHAL Renée céderait gratuitement à la Commune de Ludres une partie de la parcelle AB-10 représentant environ 20 m<sup>2</sup> et Monsieur GROSJEAN Georges une partie de la parcelle AB-11 représentant environ 15 m<sup>2</sup> à charge pour la commune d'élèver dès que possible un mur de soutènement de 0 m 50 à 1 m de hauteur, suivant besoins de talus à soutenir sur toute la largeur des parties de parcelles acquises et contigües à la route.

- M. MARCHAL Pierre et GROSJEAN Georges céderaient à la Commune de Ludres, une surface évaluée entre 200 et 300 m<sup>2</sup> dans la parcelle AB-13 partie sud, de manière à permettre d'arrondir le carrefour de la rue de l'Église et de la rue de l'Église. En contrepartie, la commune paierait une somme de 140 F 71 mille quatre cent un francs soixante et onze centimes, pour prix du terrain et édifierait un mur d'environ 0 m 50 à 1 m de hauteur suivant besoins de talus à soutenir sur toute la partie contigüe à la place, ainsi qu'une porte d'entrée à l'extrémité sud-ouest de la parcelle.

- Monsieur CHEVALLIER Georges, céderait à la commune 100 m<sup>2</sup> environ dans la parcelle AB-7a. En contrepartie, la commune construirait ultérieurement un mur de pied de talus, entre l'immeuble de M. Chevalier et le cimetière.

Dans tous les cas, les frais seraient à la charge de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu l'état des lieux,

- Considérant l'urgence des travaux à réaliser.

ACCEPTÉ les conditions données par les différents propriétaires, conditions ci-dessus exposées

AUTORISE l'exécution des travaux

DÉSIGNE Monsieur BRUESNE, géomètre expert à M. et M., pour dresser les actes à intervenir entre les parties intéressées en vue de l'établissement d'une esquisse cadastrale et M. et M. ARNOUDS, notaire à M. et M., pour dresser les actes à intervenir entre les parties intéressées.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de signer tous documents à intervenir relatifs à cette opération

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique les présentes acquisitions.